

**DÉCISION n° 17-099
portant organisation de la direction des affaires juridiques et institutionnelles**

Le président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2012-715 du 7 mai 2012 consolidé fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu le décret du 5 juin 2014 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu les avis du comité technique en date du 19 juin 2015 et du 13 avril 2017.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Création d'une direction des affaires juridiques et institutionnelles

Il a été créé une direction des affaires juridiques et institutionnelles, dont l'acronyme est DAJI, par une décision n° 16-113 du 29 avril 2016.

Article 2 : Missions de la DAJI

Sous l'autorité du directeur général des services adjoint, la DAJI exerce une mission de conseil, d'expertise, de veille juridique, de contrôle de légalité, de prévention des litiges et de défense des intérêts de l'établissement.

Elle assure le secrétariat du conseil d'administration de l'ENS de Lyon, l'organisation des processus électoraux concernant les conseils statutaires et les instances consultatives de l'établissement (conseil d'administration, comité technique, comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail...) ainsi que la coordination de ces instances.

Elle organise la gestion et la conservation des archives de l'ENS de Lyon.



Article 3 : Organisation de la DAJI

Rattachée à la direction générale des services de l'établissement, la DAJI est placée sous la responsabilité d'une directrice de service et est constituée de 3 bureaux :

1. Bureau des affaires réglementaires générales
2. Bureau des affaires institutionnelles, de la formation et de la recherche
3. Service des archives

Article 4 :

La présente décision est soumise à publicité : elle fait l'objet d'un affichage permanent dès sa signature dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers dans les locaux de l'établissement (au siège de l'établissement) ainsi que sur l'intranet de l'ENS de Lyon.

Article 5 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de son affichage sur les panneaux réservés à cet effet.

Article 6 :

La présente décision annule et remplace la décision n° 16-113 du 29 avril 2016.

Fait à Lyon, le 4 mai 2017

Le Président de l'ENS de Lyon,



Jean-François PINTON

Original :

Recueil des actes administratifs de l'École

Diffusion :

- affichage à la date de la signature, sur les panneaux réservés à cet effet ;
- intranet, rubrique « informations institutionnelles » – « décisions du président ».

Modalités de recours contre la présente décision : en application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon

